

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 18 mars 2021

Ordre du jour :

- 2021/13-01 : Tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2021
- 2021/14-02 : Désignation des représentants au sein des commissions « Patrimoine et développement socioculturel » et « Communication et promotion du territoire »
- 2021/15-03 : Avis sur la demande de modification de dérogations au repos dominical pour pour l'année 2021 de la Ville de Nangis
- 2021/16-04 : Débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport d'orientations Budgétaires 2021
- Informations et questions diverses.

Date de la convocation

11/03/2021

Date de l'affichage

11/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos en salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

Etaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MEBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Catherine OUSSET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD, Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Jean-Jacques BRICHET par Yannick GUILLO, Jean-Marc DESPLATS par Gilbert LECONTE, Brigitte JACQUEMOT par Sébastien COUPAS.

Absents excusés

Gilles BOUDOT, Aymeric DUROX

Absents

Sylvain CLERIN, Jean-Claude MENTEC

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents, 3 représentés, 4 absents à la séance.

Monsieur Sébastien DROMIGNY est nommé secrétaire de séance. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

2021/13-01– OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL – ANNEE 2021

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la communauté de communes de fixer le tableau des effectifs du personnel territorial pour l'année 2021.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Fixe ainsi qu'il suit le tableau du personnel au 1^{er} janvier 2021 :

Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus au 01/01/2021			Non pourvus
			Nombre de postes	Dont TNC	Dont non titulaires	
Administrative						
	C	15	8	1	1	7
	B	7	4	0	0	3
	A	7	5	0	2	2
<i>Sous total</i>		29	17	1	3	12
Technique						
	C	1	1	1	1	0
	B	2	1	0	1	1
	A	2	0	0	0	2
<i>Sous total</i>		5	2	1	2	3
Sportive						
	C	2	0	0	0	2
	B	5	4	0	0	1
	A	0	0	0	0	0
<i>Sous total</i>		7	4	0	0	3

Sociale						
	C	0	0	0	0	0
	B	3	0	0	0	3
	A	4	4	1	0	0
<i>Sous total</i>		7	4	1	0	3
Animation						
	C	31	9	6	6	22
	B	4	4	0	0	0
<i>Sous total</i>		35	13	6	6	22
Culturelle						
	A	1	0	0	0	1
<i>Sous total</i>		1	0	0	0	1
TOTAL GENERAL		84	40	9	11	44

2021/14-02 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS « PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL » ET « COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE »

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Lors de la séance du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants au sein des commissions communautaires.

Le 18 février 2021, la commune de Quiers a informé la communauté de communes de la démission de Monsieur Jérôme MOGENIER aux commissions « Patrimoine et développement socioculturel » et « Communication et promotion du territoire » suite à sa nouvelle fonction de directeur de l'association Nangis Lude.

Il convient de désigner les représentants au sein de ces commissions concernant la commune de Quiers.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/31-01 en date du 09 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/33-03 en date du 09 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/37-07 en date du 09 juillet 2020 déterminant les commissions communautaires,

Vu la délibération n°2020/51-02 en date du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n°2021/04 du conseil municipal de la commune de Quiers portant sur la désignation des représentants aux commissions « Patrimoine et développement socioculturel » et « Communication et promotion du territoire »,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein des commissions « Patrimoine et développement socioculturel » et « Communication et promotion du territoire »,

Madame LE BOUTER signale une erreur sur les noms des représentants de la commune de Nangis dans la commission patrimoine et développement socioculturel, c'est Madame Sylvie POIRIER et non Valérie POIRIER.

Madame LAGOUTTE demande quand les tableaux des commissions vont être mis à jour avec l'intégration des conseillers communautaires qui ont choisi leur commission.

Monsieur GUILLO informe qu'au prochain conseil communautaire, dans le cadre de la préparation du pacte gouvernance, il y a un changement dans la loi et le problème est réglé par celle-ci.

Monsieur GUILLO précise que la loi, Articles 21-22 et 5211-40 du CGCT, une partie de ce qui sera proposé le mois prochain à savoir : « Dans le même esprit sera recherché de donner un meilleur sentiment d'appartenance à l'ensemble des élus du territoire en favorisant leur implication et leur permettre un accès facilité aux informations sur ce qui doit devenir leur communauté de communes, il devra en être fait de même au niveau des agents communaux et syndicaux. Bien souvent, les conseillers municipaux représentants leur commune au sein des commissions communautaires éprouvent des difficultés pour assister à l'ensemble des réunions de la communauté de communes. Par ailleurs, certains élus, bien que n'étant pas des conseillers communautaires s'intéressent de près aux travaux des commissions communautaires. Prenant en compte les difficultés matériels des élus municipaux, et afin d'associer au mieux ces derniers aux travaux des commissions communautaires, la loi « Engagement et Proximité » prévoit un mécanisme de remplacement souple. Désormais, il appartient au maire de remplacer le membre d'une commission communautaire par un autre conseiller municipal. Dans les communes de plus 1000 habitants, le maire doit veiller lorsqu'il désigne le remplaçant à respecter le principe de représentation proportionnelle. Par ailleurs, les conseillers municipaux suppléants le maire ou ayant reçu délégation, qui ne sont pas membres de la commission communautaire peuvent tout de même assister aux séances de celle-ci mais sans participer aux votes ». Tout est dit, c'est dans la loi.

Madame LAGOUTTE revient sur les conseillers communautaires qui se sont rajoutés dans les commissions et demande, à nouveau, s'ils ne doivent pas être intégrés dans les tableaux.

Monsieur GUILLO explique que l'accès aux commissions communautaires est ouvert aux conseillers communautaires et municipaux mandatés par le maire. Si un administré, dans un village, est intéressé par une commission, il peut participer mais il n'a pas le droit de voter.

Monsieur GUILLO précise que Monsieur LANSELLE a sollicité pouvoir participer à une commission. Dans ce cas de figure un peu particulier pour commencer, si la commission se fait en visio, il y a aucun souci, le problème si c'est en présentiel, ces personnes-là ne sont pas convoquées. Ils peuvent participer et sont considérés comme un public privilégié. Après, il faudra poser la question à la Préfecture, en disant, dans ce cas de figure-là, est-ce qu'on peut considérer qu'il assiste à une réunion comme étant convoqué.

Monsieur GUILLO revient sur le fait que dans les petites communes où il n'y a que le maire qui siège, c'est très difficile de mobiliser des conseillers municipaux ou des adjoints parce qu'ils ne peuvent assister ou n'assistent à rien. Il précise qu'il trouverait ça normal que le conseiller aux Finances participe à la commission finances de la communauté de communes même s'ils ne sont pas élus communautaires ou participer la commission de la CLECT.

Madame LAGOUTTE rappelle que les conseillers communautaires reçoivent bien leur convocation. Elle évoque le nombre limité de 2 conseillers communautaires dans les commissions mais les autres élus ne sont pas exclus des commissions mais ne peuvent pas voter.

Monsieur GUILLO indique que toutes les convocations aux commissions communautaires sont adressées à toutes les mairies

Madame LAGOUTTE demande que les maires communiquent bien les convocations des commissions aux conseillers municipaux

Monsieur GUILLO prévoit de proposer le rajout, dans le pacte de gouvernance, un engagement des communes à communiquer à tous les conseillers municipaux les convocations des commissions communautaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Dit que les membres participant aux commissions sont les suivants :

COMMISSION PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Catherine JOLIVET
Karyne DELEVILLE	Laetitia PASQUIER
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Martine FENEYROL	
Estelle LAHCEN	Bernard GIRAULT
Ghislaine HARSCOËT	Patricia SEVE
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
Denis ANDRES	Laura PERRIN
Caroline GUIBERT	Mounia ROBERT
Eddy ANGERVILLE	Nicolas MARIOT
Carine CALMON PLANTIN	Jean MARTIN
Dany FAROY	Sylvie POIRIER
Jean-François THOLLET	Nathalie PAULON
Marie-José JASPART	Sergine DUFOUR
Eric BOULOC	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Charlotte QUENAULT
Jean-Sébastien SGARD	Thierry ROBERT
Joëlle VACHER	Alexandre GAREAU
Florian HERPE	Jenny DUCROCQ

COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Bruno EROSTATE
Karyne DELEVILLE	Romain VARIN
David KALA	Angélique VARVOUX
Gilbert LECONTE	
Pierre MYTNIK	Céline RONCERET
Nicolas TESTELIN	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	Antoine FOUILLIARD
Didier GAUMÉ	Valérie MARIE
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Mélissa BLOT	Isabelle LANGLAIS
Nicolas MARIOT	Christophe JANEWIEZ
Sylvie PROCHILLO	Moustafa MOURAH
Dany FAROY	Angélique RAPPAILLES
Rozenn LUX	Nathalie PAULON
Edouard DONIO	Sergine DUFOUR
Thomas CAFFIAUX	Eric BOULOC
Catherine SADOINE	Béatrice BENOIT
Jean-Sébastien SGARD	Marie-Noëlle DUBOIS
Daniel NABORD	Aurélie POLESE
Nathalie MICHEL	Bertrand PROFIT

2021/15-03 – OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE MODIFICATION DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2021 DE LA VILLE DE NANGIS

Monsieur GUILLO présente la délibération.

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », permet désormais au maire depuis 2016, d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne sont pas soumis à cette réglementation s'ils ne font pas travailler des salariés.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Dès lors que ces dimanches excèdent le nombre de 5, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

Il est demandé au conseil communautaire, un avis sur la demande de modification de dérogation au repos dominical pour l'année 2021 du magasin Carrefour Market de Nangis reçue par la Ville de Nangis, qui a émis un avis favorable à celle-ci.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

Vu l'article L.3132-3 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron»,

Vu la délibération n° 2020/SEPT/114 en date du 21 septembre 2020 de la ville de Nangis émettant un avis favorable à la demande de dérogations au repos dominical pour les dimanches 3 Janvier, 10 Janvier, 4 Juillet, 29 Août, 5 Septembre, 21 Novembre, 28 Novembre, 5 Décembre, 12 Décembre et 19 Décembre 2021,

Vu la délibération n°2020/82-17 en date du 19 novembre 2020 de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne émettant un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches 3 Janvier, 10 Janvier, 4 Juillet, 29 Août, 5 Septembre, 21 Novembre, 28 Novembre, 5 Décembre, 12 Décembre et 19 Décembre 2021,

Vu la délibération n° 2021/JAN/009 en date du 25 janvier 2021 de la ville de Nangis émettant un avis favorable à la demande de modification de dérogation au repos dominical, remplaçant la journée du dimanche 5 septembre 2021 par la journée du 26 décembre 2021,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail,

Considérant que l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre doit être sollicité lorsque la demande excède 5 dimanches,

Considérant la demande de modification d'autorisation d'ouverture reçue par courrier par la Ville de Nangis pour le magasin Carrefour Market de Nangis,

Considérant qu'il est possible de modifier les dates jusqu'à deux mois avant la date concernée par la dérogation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Emet un avis favorable à la demande de modification de dérogations au repos dominical pour l'année 2021, remplaçant la date du dimanche 5 septembre 2021 par le dimanche 26 décembre 2021.

2021/16-04 – OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur GUILLO présente la délibération et le document dénommé le ROB.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation et la stratégie financières de la collectivité et d'en débattre.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des membres des assemblées délibérantes des EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce dernier porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport présente également l'évolution des dépenses et des effectifs. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui stipule que le débat d'orientations budgétaires s'effectue désormais sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Monsieur GUILLO demande à l'assemblée l'autorisation de ne pas lire « I – Le contexte économique Internationale et Nationale » et démarre la lecture à partir de la page 6.

Monsieur GUILLO demande aux conseillers communautaires d'engager leur population à une démarche participative au regard de la démarche environnementale. Une communication a été faite auprès des médias de façon à interpeller nos administrés et un moyen de faire à l'intérieur du PCAET, des clubs citoyens, l'intérêt c'est que les gens y participent pour qu'il y ait des échanges et des retours.

Madame LAGOUTTE fait une remarque sur la redistribution de la sous dotation de compensation en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation. Une fois qu'elle sera totalement supprimée, par quoi va-t-elle être compensée et qu'est-ce que nous prépare l'Etat par rapport à ça.

Monsieur GUILLO précise qu'au niveau des différentes associations de maires, on a vraiment dit que c'était une énorme erreur, et en plus, on coupe complètement le lien entre l'Administré et sa Commune.

Madame LAGOUTTE pose une question en page 6, concernant les actions sur la ruralité, notamment la mise en place des Maisons France Services, a-t-on les chiffres de la participation de l'Etat, celle-ci était minime. Celles-ci fonctionnent très bien, la participation a-t-elle augmenté, et au sujet des 2,3 milliards d'euros d'aides qui ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire.

Monsieur GUILLO répond très peu au niveau de la communauté de communes, l'Etat n'est pas très honnête dans sa façon de présenter les choses. Il y a eu une grosse communication auprès des communes mais finalement certains postes n'étaient pas éligibles. Exemple : les masques, s'ils étaient distribués à la population, ils étaient éligibles au remboursement mais si les masques étaient distribués aux élus et aux personnels, ils n'étaient pas éligibles, et pareil pour le gel. Il y a eu plein de communes qui s'attendaient à être remboursées à hauteur de 100 % de leurs dépenses liées à la Covid-19 mais n'ont pas été remboursées. Monsieur GUILLO affirme que les aides financières ont été versées entre 40 et 50 %.

Monsieur COUPAS revient sur les chiffres comparatifs des années précédentes, et mentionne le montant prévisionnel des dépenses de 15 199 518,47 € (page 9), et pose la question du pourcentage d'augmentation. Il précise que l'on parle d'un pourcentage de croissance de 1,2 % et les dépenses de fonctionnement diminuent de 1,37 %.

Monsieur GUILLO répond que l'augmentation serait d'environ de 23 % et correspond à des actions nouvelles, et il précise que les dépenses de fonctionnement figurent à la page 10, 12 347 872 €.

Monsieur COUPAS s'étonne de l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement entre 15 199 518,47 € (2021) et 12 347 872 € (2020) en contradiction avec les 1,2 % sus mentionnées.

Monsieur DROMIGNY demande si les charges du personnel à caractère général sont intégrées ?

Monsieur GUILLO répond positivement.

Monsieur CIBIER soulève le fait qu'il faudrait savoir, si directement dans les 15,2 millions d'euros, à la page 10, ça comprend le même périmètre que les 3 tableaux additionnés.

Monsieur GUILLO évoque, en page 11, les prévisions budgétaires détaillées : augmentation des services, charges du personnel avec des projets de recrutement pour 2021, fonctionnements et entretien des maisons de santé et les charges d'entretiens des VRD dans les zones d'activités.

Monsieur CIBIER précise qu'il faudrait isoler les 3 parties citées et par l'écart, on arrive à retrouver.

Monsieur GUILLO rappelle qu'on n'est pas en train de voter un budget mais une orientation budgétaire.

Monsieur COUPAS précise que c'est pour ça qu'il pose la question de savoir ce qu'il y a dans les 3 millions d'augmentation.

Monsieur GUILLO regrette que Monsieur BRICHET ne soit pas présent mais malheureusement il a été touché par la Covid-19.

Monsieur COUPAS affirme que la différence entre 15 199 518,47 € et 12 347 872 €, cela fait bien une augmentation de 23 %, ce n'est pas une addition de chiffres.

Madame OUSSET voudrait revenir sur les charges du personnel à savoir, 2018 : 1 853 814,52 €, 2019 : 1 942 175,09 € et 1 793 184,19 € pour 2020 et précise que si on compare les chiffres au nombre des agents, on constate que l'on arrive à des montants de charges de 66000 € pour 2018, de 72000 € pour 2019 et on baisse un petit peu, 51000 € pour 2020. On est un petit peu étonné parce que ça représente des sommes très importantes, bien sûr il y a des agents qui perçoivent des rémunérations plus élevées, en raison des différences entre les catégories A, B et C mais rapporter à l'ensemble du personnel ça apparaît très surprenant.

Monsieur LECONTE demande quel nombre d'agents a-t-elle pris pour faire son calcul ?

Madame OUSSET a pris 28 agents. A la page 13, vous avez un tableau avec le nombre d'agents par année. En 2018, vous avez 28 agents, en 2019, 27 agents et en 2020, 35 agents.

Monsieur LECONTE précise que dans le nombre d'agents, il faudrait prendre en compte le nombre des vacataires.

Madame OUSSET répond qu'elle ne peut prendre en compte le nombre des vacataires car il n'y figure pas.

Monsieur SGARD précise qu'il faudrait prendre le nombre d'équivalents temps plein.

Madame OUSSET est d'accord avec la prise en compte des équivalents temps plein. Elle aimerait avoir les informations

Monsieur GUILLO précise que les informations précises figureront dans le budget.

Madame OUSSET répond que c'est le débat d'orientation budgétaire que c'est pour ça qu'elle pose la question.

Monsieur GUILLO rappelle que Monsieur LECONTE a partiellement répondu qu'il faut prendre en compte le nombre de vacataires.

Madame OUSSET précise qu'il faudrait avoir le détail des vacataires.

Monsieur LECONTE souhaite que soit intégré dans le ROB les vacataires qui œuvrent à la communauté de communes dans l'année.

Monsieur COUPAS est d'accord avec Monsieur SGARD de mentionner l'équivalent temps plein.

Madame LE BOUTER revient sur la page 11, les compétences de la communauté de communes s'accroissent, quelle nouvelle compétence ?

Monsieur GUILLO précise que l'on va travailler sur la compétence eau et assainissement qui est une compétence obligatoire.

Madame LE BOUTER répond mais c'est pour 2026.

Monsieur GUILLO répond négativement car cette compétence est au plus tard pour 2026, il est proposé de travailler le plus tôt possible, justement pour ne pas le faire au dernier moment,

Madame LE BOUTER dit ce qui veut dire que dès 2021, le transfert de compétence va démarrer.

Monsieur GUILLO répond négativement mais précise que l'on va travailler dessus. Il va y avoir déjà l'étude qui va être lancée pour l'analyse de la situation, ce qui est déjà un gros, gros morceau, et cela va coûter très cher en fonctionnement et à partir de là, on prendra les décisions pour les années suivantes. En fonction du choix que nous aurons fait, il faut que les études soient réalisées.

Madame LE BOUTER reprécise que l'on ne doit pas encore parler d'accroissement de compétence.

Monsieur GUILLO répond si on travaille sur notre accroissement de compétence et que des études coûtent 3 ou 400 000 euros, on commence déjà à travailler sérieusement sur le sujet. De toute façon, c'est une compétence obligatoire, il faut qu'on la prenne d'ici 2026, ça va être un très gros dossier à intégrer dans la communauté de communes, en 2021.

Monsieur GUILLO précise qu'il faut anticiper cette compétence afin que les administrés ne subissent pas une augmentation des tarifs comme d'autres communes. Le travail se prépare en amont, si la transition se fait en 2 ans, on le fera en 2 ans ou si la transition se fait en 4 ans, on fera en 4 ans. On essaiera de la préparer au mieux.

Madame LE BOUTER revient sur le temps utilisé dans la phrase, c'est tout, en fait, quand il mentionne que les compétences s'accroissent, pour l'instant ce n'est pas encore le cas. On met « on étudie pour quelles s'accroissent dans le futur ». C'est un détail mais ça change le sens des choses.

Madame LE BOUTER souhaite revenir sur les 23 %, c'est vrai que c'est étonnant d'avoir sur la page 9, « l'objectif de maîtrise de croissance est de 1,2 % par ans et page 11, d'avoir une augmentation de 23 %. On peut effectivement s'interroger, vous avez en partie répondu, mais c'est étonnant, d'avoir ces deux informations qui sont complètement contradictoires.

Monsieur GUILLO répond que les deux pourcentages ne sont pas contradictoires mais ils ne se lisent pas de la même manière. L'obligation des 1,2 %, à compétence constante, là, en fait, on a d'autres charges qui arrivent dessus. On n'avait pas les maisons de santé à entretenir, au moins une, ça commence. On n'avait pas les voiries des zones artisanales, maintenant celles-ci se rajoutent, c'est impossible de faire ça avec en plus la prise de la compétence de l'eau, pour 1,2 % ou alors dans ce cas, c'est le prix Nobel d'économie, s'il y a une personne dans la salle dans ce cas qu'elle vienne en commission finances.

Monsieur SGARD souligne qu'il faudrait présenter un tableau à périmètre constant et faire ressortir les parties variables pour le reste des charges supplémentaires, ça permettrait d'enlever une ambiguïté dans les termes et dans les chiffres proposés.

Monsieur GUILLO revient sur le fait d'éviter d'avoir des demandes de précisions et éviter des flottements de pourcentage, les convocations sont adressées avec les projets de délibérations et avec le ROB. Quand il y a quelque chose n'est pas compris, cela peut faire l'objet d'une question par mail et une réponse sera préparée pour le conseil afin que l'on ne soit pas surpris par une question sur une forme de présentation.

Monsieur GUILLO rappelle que l'on fait le débat sur le budget sans le vice-président aux finances.

Monsieur BILLOUT souhaite réagir sur la confirmation de dire que l'augmentation limitée à 1,2 % s'impose à toutes les communes y compris celles qui ne sont pas en contrat de prédilection avec l'état. C'est une affirmation du gouvernement qui est revenue sur sa volonté d'apposer une contractualisation à un très grand nombre de communes pour se limiter, en définitif, aux communes de plus de 100 000 habitants. Le reste, s'il n'y a pas de contrat, il n'y a pas d'obligation. Dans un rapport d'orientations budgétaires, en plus dans une communauté de communes comme la nôtre qui va continuer de grandir, indiquer que l'on ne doit pas augmenter le budget de fonctionnement de plus 1,2 %, inflation comprise, est un non-sens.

Monsieur COUPAS revient, à la page 11, sur le budget général sur le dernier paragraphe à savoir : s'il additionne les 8 793 000 € et les 5 026 708 €, il n'arrive pas au 15 199 518,47 € (montant prévisionnel des dépenses).

Monsieur GUILLO précise que tous les éléments chiffrés ne sont pas mentionnés sur cette phrase et il rappelle, encore une fois, que ce n'est qu'une orientation budgétaire et non un budget.

Monsieur COUPAS précise qu'il n'est pas ni contre, ni pour mais qu'il souhaiterait que dans ce paragraphe soient incluses les raisons des plus 23 pourcents et d'avoir plus d'éléments chiffrés pour mieux comprendre l'augmentation.

Monsieur GUILLO rappelle que l'on est sur un ratio budgétaire, ce sont les sommes principales qui sont mentionnées dans les grands axes, s'il y a 8 sommes plus petites qu'il faut répartir c'est au moment du budget que vous les verrez.

Monsieur GUILLO propose un ROB beaucoup plus précis pour l'année prochaine puisque les élus souhaitent une quasi présentation budgétaire.

Monsieur COUPAS ne souhaite pas précisément une présentation de budget mais il souhaite simplement comprendre.

Monsieur DROMIGNY précise que la présentation est un peu malheureuse et qu'on s'attend à trouver les 7 millions en totalité.

Monsieur COUPAS demande si le ROB sera modifié.

Monsieur GUILLO répond oui, si le faut, à la demande de Madame LE BOUTER.

Madame LAGOUTTE fait remarquer, sur la section d'investissement, qu'en dehors des subventions, ce n'est pas l'excédent de fonctionnement qui fait l'augmentation des recettes d'investissement.

Monsieur GUILLO précise que la page recettes est en augmentation et plus élevée que l'année précédente.

Monsieur BRUNOT pose la question sur le chiffre 624 417 € pour la fibre optique, est-ce que dans ce chiffre, il est compris la part 1 % des sites isolés ?

Monsieur GUILLO affirme que ce n'est pas dedans et que le budget initial, les sites isolés n'étaient pas prévus. Monsieur FONTELLIO peut-il répondre ?

Monsieur FONTELLIO répond, non ce n'est pas prévu dedans.

Monsieur GUILLO précise que c'est quelque chose de nouveau et qui est sorti mais on n'a pas les rouages du fonctionnement.

Monsieur BRUNOT informe qu'à priori, il y aurait une subvention de 80 % sur les sites isolés.

Monsieur GUILLO acquiesce et que la décision a été prise au niveau SDESM mais on n'a pas de retour pour l'instant. De toute façon, il aura un comptage à faire sur le territoire de la communauté de communes.

Madame OUSSET pose une question sur le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique), la communauté de communes a candidaté à ce dispositif et aimerait savoir si l'Etat a qualifié la communauté ?

Monsieur GUILLO répond oui, le périmètre est retenu. Pour la Seine-et-Marne, le Préfet COUDERT a décidé que tous les périmètres qui ont été sollicités, seraient des périmètres d'EPCI et on aurait pu penser que 2 EPCI auraient pu se mettre ensemble pour un CRTE mais le cas de figure ne se présente, pour l'instant, pas en Seine-et-Marne.

Madame OUSSET demande quelles sont les exigences de l'Etat, hormis le projet de territoire, ça peut être par exemple, un diagnostic, un plan stratégique, un plan d'actions, et est-ce que vous savez ce que rapportera ce contrat à la communauté de communes et aux communes ?

Monsieur GUILLO informe que pour l'instant, on est dans l'élaboration du contrat qui doit, en théorie, être fait pour le mois de juin, mais il y a de forte chance qu'il y ait plein d'endroits qui soient très en retard, ils ont des dates butoirs qui étaient très serrées, ce qui pose un problème déontologique en fonction des départements il y a des échéances qui n'ont pas été faites de la même façon. Voici exemple concret : la Seine-et-Marne au sujet des subventions type DSIL, 10 décembre et DETR, 15 janvier, dans ces contrats, en fonction de ce qui va sortir des CRTE, il y a peut-être des choses qui auraient été oubliées, par exemple, des départements où ils ont repoussé la date de choix DETR et DSIL au mois de juin, de façon à ce que les communes ou communauté de communes puissent postuler à l'intérieur de ces subventions-là, parce que là donc, par rapport à plein de subventions étant donné que cela a déjà été distribué. Et d'ailleurs au passage, Nangis a eu sa DETR pour son Eglise. On aura bien amorcé notre CRTE en 2021 par contre, on va être obligé d'attendre 2022 pour commencer et le but justement aura été que les communes commencent le plus tôt possible en 2021. Alors, mises à part certaines communes qui vont pouvoir avoir des choses sur le fond de relance, la Seine-et-Marne n'est pas sur le même pied d'égalité que l'Indre ou le Morbihan, c'est un petit peu dommage. Pour l'instant, le CRTE pour vous donner des précisions, il faut déjà qu'on l'élabore pour voir exactement qu'est-ce qu'on va y

mettre et comment on va articuler, il y a certaines aides qui vont être favorisées même si c'est les communes qui les demandent en direct parce que le territoire aura le label CRTE. Ceci vient en complément du PCAET travaillé de concert avec cette élaboration. C'est un travail très conséquent à faire pour les services de la CCBN. Une réponse possible au mois de juin ou juillet.

Madame LE BOUTER revient sur le premier CID de la communauté de communes signé avec le Département de Seine-et-Marne, elle souligne qu'il faudrait signer le deuxième.

Monsieur GUILLO répond, pas pour l'instant car le projet concerné n'est pas monté, vu que l'on a été obligé par rapport à la Maison de Santé de Mormant de revoir complètement le dossier, en raison de plein de choses qui n'allaient pas. Comme cela a été expliqué en bureau et en conseil communautaire, on repart à zéro, en revoyant le projet d'une façon différente, ce qui veut dire que c'est à ce moment-là que l'on redemandera. On ne peut pas faire apparaître une subvention qui n'est pas encore demandée.

Madame LE BOUTER demande pourquoi on ne repart pas sur un nouveau CID. Il peut avoir un nouveau CID avec plusieurs projets avec plusieurs communes. Il y a des communautés de communes qui ont déjà signé leur 2^{ème} CID, c'est une enveloppe qui est donnée avec un montant par habitant.

Monsieur GUILLO explique que pour demander une subvention, il faut qu'un projet soit prêt, celui-ci ne l'est pas.

Madame LE BOUTER précise qu'il pourrait y avoir d'autres projets sur le territoire.

Monsieur GUILLO répond qu'avec les moyens que l'on a, on essaye déjà de s'engager. Il a été décidé de faire des études pour le siège, pour des services techniques, ce sont déjà des gros dossiers.

Monsieur COUPAS s'interroge, page 13, l'augmentation de 10 à 29 en agents, pour l'enfance, c'est l'histoire des vacataires qui sont maintenant en contrat.

Madame TOPELLO THIBAUD répond que ce sont des contrats en CDD à temps non complet.

Monsieur COUPAS demande si ce sont les vacataires dont on parlait tout à l'heure qui sont inclus dans les tableaux.

Madame TOPELLO THIBAUD informe que ce sont une partie des vacataires à qui on a décidé de proposer une sécurisation de l'emploi par des contrats à durée déterminé d'un an, à temps non complet. Cela a été calculé et validé il y a petit moment, lors du précédent mandat. Il y aura toujours une part vacataire pour les situations non prévisibles, des besoins. Elle précise que ça coûte un peu plus cher.

Madame LAGOUTTE demande si les directeurs de pôle avaient été pourvus.

Monsieur GUILLO répond oui, récemment.

Monsieur LECONTE demande si le pôle communication et culture, a un responsable ?

Monsieur GUILLO répond, pas de responsable

Madame TOPELLO THIBAUD répond non, c'est un regroupement nominatif.

Monsieur GUILLO précise qu'il n'est pas prévu de responsable de pôle au niveau du pôle communication/culturel, ils sont autonomes.

Monsieur LECONTE s'interroge pourquoi il y a un responsable par pôle et pas pour le pôle communication/culturel.

Monsieur GUILLO répond que pour l'instant, ce n'est pas nécessaire.

Madame OUSSET revient sur le personnel, pour 2021, et sur les années 2018 et 2019, où il n'y a pas les vacataires. Elle trouve que c'est dommage de présenter un tableau qui n'a pas le même système de mesure d'une année sur l'autre. On voit qu'il y a 28 personnes en 2018 et passer en 2021 à 56, c'est très surprenant.

Monsieur GUILLO précise qu'il y a déjà une explication avec l'arrivée de Mormant et Verneuil l'Etang.

Monsieur COUPAS affirme que c'était en 2017, l'arrivée des communes.

Madame OUSSET signale, qu'entre 2019 et 2021, on voit que l'effectif à doubler, c'est pour ça très clairement, on ne peut pas se positionner sur ce tableau puisqu'il n'y a pas d'unité de mesure sur l'ensemble.

Madame TOPELLO THIBAUD, précise que c'est l'explication donnée à Monsieur COUPAS, qu'en 2020, on a commencé à contractualiser avec les personnes qui étaient vacataires jusque-là et qui ne sont pas dans le tableau 2019-2018 et en 2020, on a commencé à signer des contrats pour des personnes à temps non complet sur 1 an, et la projection pour 2021, c'est avoir d'avantages de personnes en contrat à durée déterminée non complet et moins de personnes en vacation. Mais l'ensemble des vacataires n'apparaît pas dans ce tableau, et donc effectivement Madame OUSSET a raison, on a doublé mais sur les CDD à temps non complet et que les vacataires n'apparaissent pas plus que les années précédentes.

Madame OUSSET souhaite poser d'autres questions sur le personnel, elle voit que le SPANC est rattaché au pôle aménagement et technique et voudrait savoir si dans ce pôle, notamment, la direction. Est-ce qu'il y a une facturation du personnel au budget SPANC ? Il y a deux personnes à la direction, et si une proportion de leur salaire, des travaux réalisés par ces personnes sont refacturés au budget SPANC ?

Monsieur GUILLO répond non, ce sont les charges de personnel.

Madame OUSSET spécifie qu'elle n'a pas encore vu le budget et demande si le SPANC est un établissement public, industriel et commercial.

Monsieur GUILLO répond qu'il fait parti de la communauté de communes complètement.

Monsieur DROMIGNY affirme que ça pourrait avoir du sens de refacturer les travaux réalisés.

Monsieur GUILLO affirme que c'est un budget annexe. Nos contrôles passent par un prestataire de service, il y a une délégation de service public. Mais pour certaines communautés de communes, ça pourra peut-être être le cas quand nous aurons fait notre étude pour l'eau et l'assainissement, vous avez deux techniciens qui font les contrôles SPANC, et dans ce cas-là,

effectivement les gens paient le contrôle à la communauté de communes parce que c'est une prestation de service. Là, pour l'instant, le SPANC propose des contrôles via une délégation de service public, et la mise aux normes des installations. L'essentiel de son travail est d'aider nos administrés à mettre aux normes leurs installations.

Madame OUSSET mentionne les charges de structure inhérentes au SPANC devraient prises en charge par celui-ci.

Monsieur DROMIGNY spécifie que les charges de l'agent dédié au SPANC doit être affectées au budget du SPANC.

Madame OUSSET affirme que les charges de structure aussi. Il y a de la comptabilité, des charges humaines.

Madame OUSSET revient sur l'organigramme et demande s'il est possible de communiquer celui-ci aux conseillers communautaires afin de savoir qui travaille dans quel domaine.

Monsieur GUILLO répond positivement et rappelle qu'il y a la newsletter qui présente tout le personnel de la communauté de communes, On fait un travail de communication sur ce sujet.

Madame OUSSET remercie pour les agents mais vis-à-vis des conseillers communautaires, ça serait bien de disposer de cet organigramme et aussi, leurs numéros de téléphone

Monsieur GUILLO conclut que la newsletter soit transmise aux conseillers communautaires également.

Monsieur LECONTE déclare que le service communication peut envoyer aux conseillers communautaires l'organigramme, avec l'implantation des services, les agents qui y travaillent, de façon dématérialisée et cela très rapidement.

Monsieur GUILLO reprend la lecture du ROB.

Madame OUSSET demande des précisions car il y a des chiffres pour 2020 pour le SPANC et les chiffres pour Nangisactipôle sont de l'année 2019. Pourquoi, les chiffres de 2020 n'y figurent-ils pas ? C'est un peu surprenant.

Monsieur GUILLO répond parce que nous n'avons pas les chiffres pour 2020.

Madame OUSSET répond que ce n'est pas signifié et qu'il faudrait le spécifier dans ce cas-là.

Madame OUSSET s'étonne du chiffre des 4 millions de fonctionnement en dépenses et en recettes dans le tableau Nangisactipôle. Elle s'interroge sur le contenu.

Monsieur GUILLO répond qu'il veut bien lui répondre par écrit et précise qu'il y a quand même une commission finances, et que ces chiffres ont été vus lors de celle-ci.

Monsieur GUILLO soulève la responsabilité de la CCBN à soutenir les associations dans cette période très difficile.

Monsieur GUILLO informe que le bureau a décidé de faire un soutien à un sportif de haut niveau jusqu'aux Jeux Olympiques de 2024 et qu'il a eu le plaisir d'avoir une réponse du Département qui nous suit pour aider cette personne.

Monsieur COUPAS revient sur les projets du territoire qui ont été évoqués à plusieurs reprises dans le précédent mandat, le gymnase qu'il ne voit plus, il devait commencer assez rapidement pour une livraison au plus tard 2023. Il ne l'a pas vu et c'était dans les projets à court terme.

Monsieur GUILLO répond que c'est un projet qu'on avait envisagé mais que pour l'instant celui-ci n'a pas lieu d'être, et aussi, que Monsieur LANSELLE a été très clair sur le flou qui reste par rapport à la Grande Plaine. Bâtir quelque chose sur quelque chose quand on ne sait, c'est difficile.

Monsieur COUPAS considère que comme on ne sait pas, on laisse tomber ou pas ? Il faudrait faire le forcing auprès de Nangis pour mettre un gymnase. Entre le siège qui devait être en entrée de zone et l'autre parcelle du côté du lycée pour y mettre une gendarmerie et un gymnase, etc... . C'est quelque chose qui avait été décidé à l'unanimité concernant le gymnase dans le projet de territoire dans le précédent mandat, pourquoi on en parle plus ?

Monsieur GUILLO précise qu'il y a un certain nombre de choses qui ont changé, par exemple un terrain qui était mis à disposition, gratuitement, pour le siège.

Monsieur COUPAS rappelle que l'on n'a pas encore parlé de terrain pour le gymnase ou la gendarmerie. Si vous en avez parlé, il n'est pas au courant. Pour le gymnase, c'est quelque chose qui est prévu depuis 1992, les élus étaient contents de le voir inscrit dans le projet de territoire mais là, quand même, c'est pour le service de tous les enfants du territoire.

Monsieur GUILLO précise une partie des enfants du territoire.

Monsieur COUPAS affirme pour une grosse partie du territoire. Il y a quand même une bonne partie de nos lycéens qui vont au lycée de Nangis, et de toute façon, ce sera aussi pour les associations, etc... . Il s'est battu pour le projet et une satisfaction a été obtenue.

Monsieur GUILLO demande comme vous vous êtes battu pour le projet, en termes de subvention, vous avez obtenu quoi ?

Monsieur COUPAS répond, qu'il n'est pas vice-président, mais il veut bien aider. Déjà, il y a quelques mois, vous n'avez pas voulu de moi. Cela m'ennuie de ne pas le voir inscrit car c'était quelque chose qui était gravé, Monsieur LECONTE acquiesce et je pense que tous les anciens élus, on l'est.

Madame OUSSET suggère d'inscrire dans un projet au CID. Elle informe que le permis de construire, pour le doublement du Lycée, a été déposé. Les travaux commenceront dès que le permis sera validé.

Madame LE BOUTER revient sur le gymnase, elle est un peu étonnée de la réponse parce que la question est de savoir s'il y a besoin oui ou non de celui-ci. Si, effectivement, il y a un besoin, alors on essaye de trouver une solution, on essaye de trouver des terrains disponibles sur la Grande Plaine ou ailleurs. La question n'est pas, la Grande Plaine ne se fait plus donc il n'y a pas de gymnase. Comme Madame OUSSET l'a expliqué le permis de construire a été déposé, le lycée va passer officiellement à 1200 élèves, c'est le seul lycée de la communauté de communes même si je sais que tous les élèves de la CCBN ne viennent pas au lycée de Nangis, ce n'est pas le

lycée de secteur pour certains élèves, principalement Gastins qui a pour lycée de secteur celui de Rozay-en-Brie. Mais, à Gastins, ils n'ont pas attendu 25 ans après la livraison du lycée pour construire des équipements sportifs nécessaires. Elle rappelle qu'il n'y a aucun équipement sportif pour le lycée de Nangis que le lycée va être agrandi, effectivement la question qu'on devrait se poser semble-t-il c'est savoir si oui ou non, il existe un besoin et en fonction de ça, on essaye de trouver des solutions.

Monsieur GUILLO précise qu'il y a aussi le terme budgétaire, combien coûte un gymnase et à combien il est subventionné.

Madame LE BOUTER affirme que l'on sait à combien, il est subventionné. On sait très bien que la région Ile-de-France à partir du moment où il y a des créneaux qui sont réservés pour les lycéens c'est 50 % du budget dans la limite de temps et le Département abonde également en fonction des créneaux d'ouverture et en plus, à Nangis, il y a un CFA, c'est la Région et donc, il y a des subventions supplémentaires. Cela a toujours été sur Nangis, s'il n'y a pas de projet donc il n'y a pas de subvention, il faut d'abord qu'il y ait un projet et quand on l'a, alors on va chercher les subventions.

Monsieur COUPAS pose la question au Président, s'il était favorable au projet de Gymnase dans le projet de territoire.

Monsieur GUILLO répond, j'ai voté le projet du territoire mais au niveau du gymnase, j'ai voté contre mais j'ai voté le projet global.

Monsieur COUPAS revient sur le projet de territoire et précise que celui-ci a mis un peu de temps à être édifié. Je ne me rappelle pas le projet de construction d'un centre technique, c'est peut-être utile mais il a des choses qu'il voit et des choses qu'il ne voit plus, et ce sont des sujets que l'on a déjà débattus. L'utilité d'un gymnase, on avait tous dit oui, tous.

Monsieur LECONTE précise que les communes de Gastins, de Quiers et de Clos Fontaine se sont abstenues, et concernant le gymnase, la question, c'est si la parcelle qui avait été identifiée, est toujours disponible, dans quelles conditions et dans quel délai ? La parcelle qui avait été identifiée à proximité du lycée, est-elle disponible ? On pourrait peut-être envisager le projet mais il faut une réponse sur le foncier.

Monsieur GUILLO revient sur le permis de construire d'extension du lycée déposé, dans ce cas-là, une lettre de la commune de Nangis à la communauté de communes, en disant que la ville a obtenu le doublement d'élèves pour le lycée, et que nous pourrions faire le point sur le projet de gymnase.

Madame LE BOUTER affirme que le point est déjà inscrit dans le projet de territoire.

Monsieur GUILLO rappelle qu'on devait aussi construire un siège sur un terrain et cela ne se fera pas.

Madame LE BOUTER précise que la question est, a-t-on besoin ou pas d'un gymnase ? Si le besoin est reconnu alors on cherche des solutions.

Monsieur DROMIGNY entend la remarque, elle est pertinente et affirme que le besoin est avéré par le doublement du lycée, ensuite effectivement, celui-ci est inscrit au projet du territoire et donc la requête est légitime. Concernant le projet de la Grande Plaine, où ça en est, qu'en est-il du foncier, on a aussi besoin de ces réponses-là. Au bout d'un moment, on aura tous les budgets du

monde, tous les projets du monde mais si on n'a pas accès au foncier pour bâtir cela va être compliqué.

Madame LE BOUTER répond, il a peut-être d'autres fonciers.

Monsieur DROMIGNY pense que ce serait un non-sens de mettre le gymnase, ailleurs qu'à côté du lycée.

Monsieur DROMIGNY affirme que le lycée de Nangis est l'un des plus gros demandeurs, il y a déjà le problème d'aller jusqu'à la halle.

Monsieur DROMIGNY entend la remarque mais s'il y a du foncier de libre derrière le lycée pourquoi ne pas l'utiliser et il pense que ça aurait du sens. Il ne voit pas le gymnase excentré par rapport aux écoles qui leur imposerait de prendre la route ou de prendre un véhicule pour s'y rendre.

Monsieur LANSELLE pose la question différemment, si le foncier était disponible est-ce qu'on l'inscrit à nouveau, est-ce qu'on le met dans la continuité de ce qui avait dit. Si, Nangis mettait un terrain à disposition ou vendait un terrain à prix correct, est-ce que le projet de gymnase est porteur.

Monsieur GUILLO répond avec une mise à disposition, c'est probablement porteur.

Monsieur LANSELLE précise que si le terrain était disponible, est-ce qu'on inscrit le projet de gymnase dans ce document.

Monsieur GUILLO répond, le marquer tout de suite dans le document, cela ne me dérange pas, c'est qu'une orientation.

Monsieur BRUN informe que le gymnase de Gastins, Quiers et Clos Fontaine, celui-ci va démarrer en septembre 2021, c'est 4 millions d'euros d'enveloppe globale, et en subvention c'est 600 000 euros au niveau du Département, 150000 euros au niveau Région, ce qui reste à charge 2 700 000 euros.

Madame OUSSET interrompt Monsieur BRUN estimant que son intervention est superflue.

Madame LE BOUTER précise que c'est le deuxième gymnase là-bas, il faut étudier.

Monsieur BILLOUT demande des clarifications rapides sur l'évolution du projet de territoire, si évolution il y a. Effectivement, on voit que le projet était inscrit et j'étais un défenseur de ce projet de construction de ce gymnase, qui a démarré aux alentours de 2010 du fait de l'inscrire, ce qui a retardé, d'ailleurs la réhabilitation de la halle des sports si ce gymnase se faisait rapidement. Il pense qu'il faut donc que les élus de la majorité de Nangis éclaircissent leur position concernant le foncier. Il ne peut y avoir de projet de construction déposé uniquement si le foncier n'est pas maîtrisé. Il y avait une solution pour ce gymnase-là, est-ce qu'elle existe toujours, est-ce qu'il y en a une autre. Par ailleurs, il y a des projets qui n'étaient pas débattus dans le cadre du projet de territoire, peut-être qu'il y a urgence que le conseil communautaire se prononce sur la création d'une cuisine centrale, centre technique intercommunal, la rénovation de la Ferme Bachelier qui ne nous appartient pas et la création d'un centre de loisirs intercommunal.

Monsieur GUILLO précise que ce sont des études.

Monsieur BILLOUT précise que c'est sans doute utile et nécessaire mais il ne me semble pas que l'on en ait débattu dans cette enceinte. C'est curieux de lancer des études sur des projets que l'on n'a pas débattu en conseil communautaire. Le bureau est une chose, il a entendu dire que les décisions étaient prises en bureau : non, les décisions sont prises en conseil.

Monsieur GUILLO répond, non, je n'ai utilisé pas cette formule-là.

Monsieur BILLOUT pense qu'à moment donné avant d'engager des études coûteuses, on a besoin au moins d'un minimum de consensus, ici, pour savoir si ça a vraiment du sens. Il entend bien que pour savoir si ça a du sens il faut savoir vers quoi on se dirige, la création d'une cuisine centrale, on en avait déjà débattu, on l'avait écarté, des économistes du secteur affirme que moins de 5000 repas par jour, c'est difficilement réalisable, peut-être qu'il y a des évolutions dans ce domaine-là qui permettent de penser différemment. Il faut prendre le temps de réfléchir pour connaître les orientations à mettre en œuvre. Il partage évidemment l'idée de s'éloigner de la construction d'un gymnase est une erreur.

Monsieur GUILLO demande à noter, au compte-rendu, qu'un certain nombre de personnes souhaitent rajouter sur l'orientation budgétaire, la reprise du projet de construction d'un gymnase.

Madame MEDJANI souhaite poser une question sur le centre technique intercommunal, je vois qu'au niveau des effectifs, il y a 2 personnes au niveau du technique, ma question est, quelle serait sa fonction, son emplacement et pour quel besoin ?

Monsieur GUILLO répond que sur ce sujet, une étude est lancée pour connaître les besoins des différents scénarii que l'on va avoir, en fonction de ce qui est retenu comme emplacement du siège. Là, actuellement, pour information, il y a une étude qui a été demandée pour l'évolution du bâtiment CITAIX, proposé très fermement par Nangis, pour l'instant on n'a toujours pas le prix de location ou de vente du propriétaire, et toute façon, il y a une expertise du bâtiment à faire dessus. Après, quand on parle du centre technique, en fonction des choix qui vont être faits, est-ce que tout est au même endroit ou pas ? En fonction des scénarii, par exemple, le RAM avec le siège, cela nous impose des contraintes, si le siège est dans la ZAC Nangisactipôle, le RAM ne pourra pas y être. Après, on tient compte des possibilités par rapport à la population pour l'accès aux services et on tient compte aussi de la compétence eau-assainissement, cela va supposer d'avoir du personnel supplémentaire au moins pour la période d'étude. C'est pour ça que l'on est dans le flou et on souhaiterait raisonner sur des choses chiffrées et savoir exactement où on va.

Monsieur GUILLO revient sur un article paru dans La République de Seine-et-Marne concernant la mobilité rurale à l'étude, il est fait mention dans l'étude que la communauté de communes allait prendre 300 stagiaires. Le chiffre est faux, les 300 services civiques ne viennent pas à la CCBN.

Madame LE BOUTER souhaite clarifier la situation de Nangis, par rapport à La Grande Plaine. Le projet Grande Plaine est 35 hectares, dont 4 hectares de zone commerciale, ce qui se passe c'est que le Préfet s'oppose à l'artificialisation du terrain pôle, pour transformer en boîte à chaussures commerciale, ce qu'a parfaitement compris l'Aménageur. Ce n'est plus d'actualité, le projet Grande Plaine a commencé en 2005, et donc, en 2021, les considérations sont différentes. Forcément, en abandonnant une partie commerciale, c'est l'équilibre global du projet qui est remis en question et l'équilibre global du financement de la ZAC. On ne peut urbaniser 35

hectares si on considère que ce qui nous faut, c'est uniquement du foncier pour un gymnase. On réfléchit, il y a du foncier juste à côté du gymnase et hors périmètre de la Grande Plaine. Il faut discuter et y réfléchir, voilà la position de Nangis vis-à-vis de la Grande Plaine. Aujourd'hui, elle est toujours en discussion avec les Aménageurs Publics, les Etablissements Publics d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, avec des remises en cause qui sont légitimées par la position de l'Etat.

Monsieur LANSELLE rappelle que les 600 logements prévus, c'était sans école et sans infrastructure, l'aménageur a bien compris la problématique qu'était la nôtre, avec en plus, l'arrivée de Nangis dans « Petites villes de demain » mais cela ne veut pas dire malgré tout qu'une partie pourrait débiter rapidement et porteur du terrain pour le gymnase. Il faudrait que le gymnase soit inscrit très prochainement à la communauté de communes.

Monsieur GUILLO rappelle que pendant une période quand il avait des réunions avec l'aménageur, et éventuellement les services de l'Etat, la CCBN était invitée, ce n'est plus le cas.

Madame LE BOUTER répond, effectivement, vu l'état des négociations, ce n'est pas un intérêt communautaire.

Monsieur GUILLO précise que c'est toujours mieux que tout le monde entende la même chose au même moment ?

Madame LE BOUTER revient sur la venue des services de l'Etat, cet après-midi, où la DDT a bien expliqué la problématique des zones commerciales, et ont bien mis en garde l'ensemble du territoire de la communauté de communes sur l'incompatibilité entre le programme « Petites villes de demain » qui vise la réhabilitation des cœurs de ville et les zones d'activités qui poussent à droite et à gauche.

Madame OUSSET revient sur le traité de concession de la Grande Plaine qui a été signé entre la ville de Nangis et les Aménageurs, et seulement ces deux partenaires, il est normal que la communauté de communes ne soit pas invitée. En revanche, la communauté de communes a été invitée à de nombreuses reprises, à des réunions qui portaient sur des questions de développement économique. Aujourd'hui, ces questions qui n'ont plus lieu d'être et ne sont plus abordées avec la communauté. Le jour où les choses avanceront et seront suffisamment avancées, on pourra, le cas échéant, réinviter la communauté de communes.

Monsieur GUILLO acquiesce mais ce type dossier sont quand même des dossiers que je pourrais qualifier de structurants et d'importants. Il y a quand même une chose qui serait bien c'est qu'au niveau des participants du territoire, ceux-ci aient aussi l'information. Il y a des fois où il est interpellé par un Préfet ou un Secrétaire de préfecture qui parle de La Grande Plaine ou d'une problématique à ce sujet, et il dit qu'il n'en sait rien. Ce n'est pas très sérieux.

Monsieur BILLOUT est étonné d'apprendre, ce soir, en conseil communautaire que la partie économique de La Grande Plaine était totalement abandonnée.

Madame LE BOUTER rappelle que la ville Nangis est toujours en contrat avec l'Aménageur, et que le Préfet s'opposait à ce projet-là, dans la partie commerciale de La Grande Plaine, et également les services de l'Etat nous ont bien rappelé que le programme « Petites villes de demain » et totalement incompatible avec le projet tel qu'il existait.

Monsieur GUILLO souligne que s'il fait le résumé de ce soir, il n'y a rien de neuf, on est en permanence dans une discussion ville de Nangis, communauté de communes, et les autres. Il y a quand même 19 autres communes qui sont concernées par les projets du territoire donc allez-y, vous avez le droit de vous exprimer. Après c'est facile d'organiser une opposition systématique et un blocage des débats, vous avez cette chance, vous êtes en nombre.

Monsieur CIBIER prend la parole et signale que jusqu'à maintenant, il n'a rien dit et qu'il a écouté. Il ne veut pas venir ici en réunion de conseil communautaire pour entendre le débat de la ville de Nangis, et puis il précise qu'il n'est pas d'accord pour que Monsieur BILLOUT et Madame LE BOUTER aient des discussions d'opposition et qu'ils évoquent les problèmes de la ville de Nangis, cela ne l'intéresse pas. Il a l'impression que les interventions ont été scénarisées parce quand on dit « on ». C'est qu'on a discuté auparavant des interventions qui ont été faites ce soir.

Monsieur MEBARKI précise que plusieurs personnes l'ont interpellé et qu'il n'a pas de réponse sur le projet de centre de loisirs intercommunal, il l'a découvert. Il y a quelque temps. Il a proposé en bureau la création d'une crèche collective de 60 places qui concerne la petite enfance et non l'enfance. Il demande quelques éclaircissements car ce n'est pas ce qu'il a proposé en bureau.

Monsieur GUILLO répond que c'était une réflexion à mener pour éviter au maximum tous les partages que ce soit en personnel ou sur certains lieux. Ce n'est pas une décision, mais c'est un moyen de faire améliorer les choses.

Monsieur MEBARKI estime qu'il aurait bien aimé que l'on lui en parle en amont.

Monsieur GUILLO répond que ça a été évoqué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20h55.